

DECISION DU MAIRE

N°01/2026

Avenant du marché d'aménagement et de sécurisation de la rue des Costières N°05-2025

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2025 du 25 septembre 2025 autorisant le Maire à conclure le marché d'aménagement et de sécurisation de la rue des costières,

Considérant la consultation publique initiée le 26 septembre 2025,

Considérant l'avis de la Commission communale des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 03 novembre 2025

Considérant la consultation publique relancée le 05 novembre 2025 pour la phase de négociation

Considérant l'avis de la Commission communale des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 1^{er} décembre 2025

Considérant l'offre présentée par la société LAUTIER-MOUSSAC, N°5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC.

DECIDE

- 1 - D'approuver les modifications de la nouvelle répartition entre cotraitants,
- 2 - De modifier par voie d'avenant les termes du marché initial conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 20/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

